

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022

### **Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 7 mars 2022 à 19 heures à la salle communautaire, 606 rue Principale**

Sont présents : Audrey Ouellette, conseillère ainsi que Joël Fontaine, Jean-Claude Gagnon, Mathieu Henri et Roger East, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire.

Est absent : Jean-Paul Pelletier, conseiller.

Assistent également à la séance : Sylvie Tardif, greffière-trésorière et Dominic Doucet, directeur général.

#### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

#### **ORDRE DU JOUR**

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
  - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption du procès-verbal
- D) 1<sup>re</sup> période de questions
- E) Varia
  - Délégation de sorties
  - Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 634 530 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de la rue Principale Sud, segment 76 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales
  - Adoption du règlement concernant les modalités de publication des avis publics
  - Avis de motion et présentation du projet de règlement « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »
  - Dérogation mineure – 1133 rue Principale
  - Dérogation mineure – 505 route de Vianney
  - Dérogation mineure – 755 rue Principale
  - Permis de construction – PIIA – 755 rue Principale
  - Permis de rénovation – PIIA – 600 rue Principale
  - Usage conditionnel – résidence de tourisme – 6141, 13<sup>e</sup> Rue du Domaine-du-Lac
  - Fin d'emploi de Lily-Ann Lambert-Boudreault
  - Fin d'emploi de Christian Brochu
  - Embauche d'une coordonnatrice du camp de jour
  - Embauche de surveillants à l'aréna
  - Embauche d'une aide-inspectrice en environnement et urbanisme
  - Coordination du marché public
  - Modification de la résolution 2021-12-341 – appropriation du surplus non affecté pour dépenses imprévues
  - Remboursement des acomptes – Centre municipal de Vianney
  - Dépôt des listes des donateurs et rapport de dépenses des personnes ayant posé leur candidature lors de l'élection du 7 novembre 2021
  - Adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal
  - Demande d'aide financière – Association des personnes handicapées de L'Érable
  - Mandat à Canot Kayak Québec
  - Achat et épandage – abat-poussière (calcium)
  - Ententes pour branchement de station de pompage à la conduite de refoulement
  - Programme de récupération des tubulures acéricoles
  - Mandat à Cynthia Turgeon – vente d'un immeuble
  - Emprise de rue – développement Larochelle
  - Achat d'une benne basculante pour camion Ford F-550
- F) 2<sup>e</sup> période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2022-03-50

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-03-51

**Adoption du procès-verbal**

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 9 personnes présentes à la 1<sup>re</sup> période de questions.

2022-03-52

**Adoption du règlement décrétant une dépense de 3 634 530 \$ et un emprunt de 3 634 530 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de la rue Principale Sud, segment 76 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales**

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'adopter le règlement no 2022-235 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 634 530 \$ et un emprunt de 3 634 530 \$ pour l'exécution des travaux de réfection de la rue Principale Sud, segment 76 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**RÈGLEMENT no 2022-235**

Règlement numéro 2022-235 décrétant une dépense de  
3 634 530 \$ et un emprunt de 3 634 530 \$ pour  
l'exécution des travaux de réfection de la rue  
Principale Sud, segment 76 du Plan d'intervention en  
infrastructures routières locales

ATTENDU que le conseil se prévaut de l'article 1061 du Code municipal du Québec qui autorise les municipalités locales qui souhaitent emprunter pour des infrastructures en voirie taxées à l'ensemble de la municipalité de le faire en ne requérant que l'Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que la municipalité a reçu une confirmation de subvention correspondant à plus de 50% du coût des travaux de la part du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à l'exécution des travaux de réfection de la rue Principale Sud, segment 76

du Plan d'intervention en infrastructures routières locales, selon l'estimation budgétaire préparée par Dominic Lachance, ingénieur, portant le numéro 532320132101, en date du 30 septembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sylvie Tardif, greffière-trésorière, en date du 18 janvier 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 634 530 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 634 530 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et tout particulièrement dans le cadre du programme d'aide : Réhabilitation du réseau routier local, volet redressement des infrastructures routières locales du gouvernement du Québec (ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Maire

---

Greffière-trésorière

Avis de motion : 7 février 2022  
Projet de règlement : 7 février 2022  
Adoption : 7 mars 2022  
Approbation du MAMH :  
Publication :

2022-03-53

**Adoption du règlement concernant les modalités de publication des avis publics**

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du projet de règlement no 2022-236 au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Roger East et résolu d'adopter le règlement numéro 2022-236 concernant les modalités de publication des avis publics. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

#### **RÈGLEMENT no 2022-236**

##### Règlement concernant les modalités de publication des avis publics

Attendu l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Attendu que le conseil estime opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 7 février 2022;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que le présent règlement soit adopté.

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

La municipalité diffuse tout avis public sur son site Internet.

#### ARTICLE 3

La municipalité diffuse également tout avis public sur un babillard affiché à l'entrée de l'hôtel de ville.

#### ARTICLE 4

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement s'applique à tout avis public y compris un avis donné en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

#### ARTICLE 6

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié par un autre règlement.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 7 février 2022  
Projet de règlement : 7 février 2022  
Adoption : 7 mars 2022  
Publication :

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
« CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERDINAND »**

Yves Charlebois, maire, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Ferdinand, et ce, avec dispense de lecture.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante par le maire Yves Charlebois.

**2022-03-54**

**Dérogation mineure - 1133 rue Principale**

Attendu que Jean-François Rivard a déposé une demande de dérogation mineure pour régulariser la marge de recul avant du bâtiment principal à 4,87 mètres au lieu de 5 mètres et la marge latérale du garage détaché à 1,91 mètre au lieu de 2 mètres localisée au 1133 rue Principale sur les lots numéros 327-10-13, 327-17-7 et 327-27, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Joël Fontaine et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Jean-François Rivard et localisée au 1133 rue Principale sur les lots numéros 327-10-13, 327-17-7 et 327-27, canton d'Halifax, soit acceptée pour l'implantation du bâtiment principal dans la marge de recul avant à 4,87 mètres et l'implantation du garage détaché avec une marge latérale de 1,91 mètre. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-03-55**

**Dérogation mineure - 505 route de Vianney**

Attendu qu'Alain Ruel et Sylvie Lemay ont déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'un garage détaché d'une hauteur de 7,16 mètres normalement prescrite à 7,20 mètres sans dépasser la hauteur du bâtiment principal, c'est-à-dire 4,88 mètres et d'empiéter dans la cour avant de 3,63 mètres normalement prescrit seulement dans les cours latérales et arrières localisée au 505 route de Vianney sur le lot numéro 106-A-1-P, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Alain Ruel et Sylvie Lemay et localisée au 505 route de Vianney sur le lot numéro 106-A-1-P, canton d'Halifax, soit acceptée pour l'implantation d'un garage détaché d'une hauteur de 7,16 mètres et pour l'empiètement dans la cour avant de 3,63 mètres. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-03-56**

**Dérogation mineure - 755 rue Principale**

Attendu que Bianca Thériault et Charles Demers ont déposé une demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'une maison unifamiliale avec une marge de recul avant de 5 mètres normalement prescrite à 7,74 mètres, avec une marge latérale gauche (nord-est) de 1,73 mètre normalement prescrite à 2 mètres et avec une marge

latérale droite (sud-ouest) de 1,60 mètre normalement prescrite à 2 mètres localisée au 755 rue Principale sur le lot numéro 337-28, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de dérogation mineure devrait être accordée;

Attendu que le conseil a donné audience à tout intéressé désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la demande de dérogation mineure soumise par Bianca Thériault et Charles Demers et localisée au 755 rue Principale sur le lot numéro 337-28, canton d'Halifax, soit acceptée pour la construction d'une maison unifamiliale avec une marge avant de 5 mètres, avec une marge latérale gauche (nord-est) de 1,73 mètre et avec une marge latérale droite (sud-ouest) de 1,60 mètre. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-03-57**

**Permis de construction - PIIA - 755 rue Principale**

Attendu que Bianca Thériault et Charles Demers ont déposé une demande de permis de construction pour une nouvelle résidence unifamiliale localisée au 755 rue Principale sur le lot 337-28, canton d'Halifax;

Attendu que le projet de construction est situé dans la zone R/C-5;

Attendu que la zone R/C-5 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que le projet de construction respecte les critères prévus au règlement;

Attendu que le projet de construction s'intègre aux bâtiments déjà construits et à l'environnement proche;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de permis de construction devrait être accordée;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu que la demande de permis de construction soumise par Bianca Thériault et Charles Demers et localisée au 755 rue Principale sur le lot 337-28, canton d'Halifax, soit acceptée pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-03-58**

**Permis de rénovation - PIIA - 600 rue Principale**

Attendu que François Boivin a déposé une demande de permis de rénovation pour intégrer 12 logements à la résidence localisée au 600 rue Principale sur les lots 498-2, 411-2-P, 497-1-P et 499-P, canton d'Halifax;

Attendu que ladite résidence est située dans la zone R/C-6;

Attendu que la zone R/C-6 est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Attendu que la forme du bâtiment et le revêtement extérieur demeurent inchangés;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande de permis de rénovation devrait être accordée avec condition;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la demande de permis de rénovation soumise par François Boivin et localisée au 600 rue Principale sur les lots 498-2, 411-2-P, 497-1-P et 499-P, canton d'Halifax, soit acceptée pour intégrer 12 logements à la résidence existante à la condition que les éléments architecturaux et le revêtement de l'ancienne partie ne doivent pas être modifiés ou laissés à l'abandon. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-03-59                    Usage conditionnel - résidence de tourisme - 6141 13<sup>e</sup> Rue du Domaine-du-Lac**

Attendu que Pamela Rohrer et Sébastien Gravel ont déposé une demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme en zone de villégiature pour la propriété sise au 6141, 13<sup>e</sup> Rue du Domaine-du-Lac, sur les lots 650-49 et 650-116, canton d'Halifax;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que ladite demande d'usage conditionnel devrait être acceptée;

Attendu que le conseil a donné la possibilité à tout intéressé désirant se faire entendre de lui transmettre ses commentaires écrits par courriel ou par courrier suivant l'avis public du 16 février 2022;

Attendu que le conseil n'a reçu aucun commentaire;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu que la présente demande d'usage conditionnel soit acceptée et que les demandeurs avisent leurs locataires de la réglementation sur la protection du lac William et de ses tributaires contre les espèces exotiques envahissantes et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations en vigueur. Adopté à la majorité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-03-60                    Fin d'emploi - Lily-Ann Lambert-Boudrault**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'accepter la démission de Lily-Ann Lambert-Boudrault à titre de coordonnatrice à la bibliothèque à compter du 22 janvier 2022. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-03-61                    Fin d'emploi - Christian Brochu**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de mettre fin à l'emploi de Christian Brochu à titre de journalier en voirie à compter du 7 mars 2022. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-03-62                    Engagement d'une coordonnatrice du camp de jour**

Considérant que la municipalité désire obtenir du soutien pour organiser le camp de jour;

Considérant que la municipalité désire obtenir les services d'une coordonnatrice du camp de jour pour la période estivale;

Considérant que Gabrielle Beaudoin fut coordonnatrice du camp de jour l'année précédente;

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu d'engager Gabrielle Beaudoin au taux horaire de 18.25 \$ selon un horaire variable de 15 à 40 heures maximum par semaine afin de préparer les activités liées au camp de jour et d'être la coordonnatrice du camp de jour à compter du 15

février 2022. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-03-63            Embauche de surveillants à l'aréna**

Madame Audrey Ouellette, conseillère, déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle se retire et s'abstient de voter.

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'engager Jacques Faucher, Shawn Garneau, Mario Marcoux et Gaston Roy comme surveillants à l'aréna à compter du 7 février 2022 à un taux de 16 \$/heure. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Mme Ouellette reprend sa place à la table du conseil.

**2022-03-64            Embauche d'une aide-inspectrice en environnement et urbanisme**

Il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'engager Laura Bédard comme aide-inspectrice en environnement et urbanisme à compter du 18 avril jusqu'au 2 septembre 2022 inclusivement selon les conditions établies. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-03-65            Coordination du Marché public**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de retenir les services de Gabrielle Beaudoin pour la coordination du Marché public 2022 pour un montant de 4 000 \$. Advenant la résiliation du contrat, un montant de 25 \$/heure lui sera payé pour les heures travaillées. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-03-66            Modification de la résolution 2021-12-341 – appropriation du surplus non affecté pour dépenses imprévues**

Considérant que la municipalité a dû procéder à l'enlèvement de boues pour la réparation majeure aux étangs aérés;

Considérant que ces travaux d'enlèvement de boues supplémentaires sont admissibles aux dépenses décrétées par le règlement d'emprunt 2020-214;

Considérant que la municipalité peut utiliser le solde résiduaire dudit règlement pour financer cette dépense;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 2021-12-341;

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu :

- D'abroger la résolution 2021-12-341;
- D'autoriser l'affectation du surplus non affecté (poste budgétaire 5599100000) au montant de 50 000 \$ pour les dépenses reliées à l'approvisionnement en eau potable (poste budgétaire 0241300521);
- De financer la dépense des travaux d'enlèvement de boues supplémentaires par le règlement d'emprunt 2020-214.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.



2022-03-67

**Remboursement des acomptes - Centre municipal de Vianney**

Considérant que la municipalité a vendu le Centre municipal de Vianney;

Considérant que la municipalité cesse, par le fait même, ses activités de résidence de tourisme;

Considérant que des clients ont versé un acompte pour des réservations de cette résidence de tourisme;

Considérant que la municipalité ne peut honorer ces réservations;

En conséquence, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de rembourser les clients qui ont déposé un acompte pour une réservation du Centre municipal de Vianney selon la liste fournie par la responsable Marie-Claude Garneau. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**Dépôt des listes des donateurs et rapport de dépenses**

Conformément à l'article 513.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière-trésorière fait le dépôt des listes des donateurs et rapport de dépenses des personnes ayant posé leur candidature lors de l'élection du 7 novembre 2021.

2022-03-68

**Adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal**

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu de renouveler l'adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal pour l'année 2022 et d'autoriser le paiement de la facture de 402.41 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-03-69

**Aide financière - Association des personnes handicapées de l'Érable**

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu de verser une aide financière de 100 \$ à l'Association des personnes handicapées de l'Érable pour le fonctionnement de l'organisme. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-03-70

**Mandat à Canot Kayak Québec**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu de retenir les services de Canot Kayak Québec pour réaliser une étude de faisabilité ainsi que la caractérisation du lac William dans le cadre de l'établissement d'un parcours de canoë et kayak homologué au montant de 4 930 \$ (taxes en sus) conformément à leur offre de services du 9 février 2022. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-03-71

**Achat - abat-poussière (calcium)**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'acheter de Sel Warwick inc. 40 tonnes métriques d'abat-poussière (calcium) pour l'entretien général des chemins pour la saison estivale 2022 au prix de 575 \$ la tonne métrique (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-03-72

**Épandage - abat-poussière (calcium)**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de retenir les services d'Entreprises MMR Turcotte inc. pour l'épandage de 40 tonnes métriques d'abat-poussière

(calcium) pour l'entretien général des chemins pour la saison estivale 2022 au prix de 125 \$ la tonne métrique (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-03-73

**Branchement de station de pompage à la conduite de refoulement**

Considérant que la municipalité a reçu des demandes pour l'installation d'un poste de pompage individuel dans le secteur de la route des Chalets et de la route 165 pour évacuer des eaux usées dans la conduite de refoulement existante de la municipalité;

Considérant que ladite conduite de refoulement passe en face des propriétés sises au 1430 route des Chalets, 1490 route des Chalets, 1540 route des Chalets, 1590 route des Chalets, 1620 route des Chalets et 2010 route 165;

En conséquence, il est proposé par Roger East et résolu d'accepter ces branchements à la conduite de refoulement de la municipalité et d'autoriser le directeur général Dominic Doucet et le maire Yves Charlebois à signer les ententes concernant les demandes pour l'installation d'un poste de pompage individuel avec les propriétaires des propriétés sises au 1430 route des Chalets, 1490 route des Chalets, 1540 route des Chalets, 1590 route des Chalets, 1620 route des Chalets et 2010 route 165. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-03-74

**Participation au programme de récupération des tubulures de la MRC de L'Érable**

Attendu que la MRC de L'Érable a mis en place un site de dépôt qui a pour but de récupérer les tubulures usées issues du milieu acéricole;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand souhaite encourager les acériculteurs établis sur son territoire à utiliser le site de dépôt destiné à la récupération plutôt que le site d'enfouissement;

Attendu que les municipalités de Laurierville, Lyster, Inverness, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax, Villeroy et la ville de Princeville ont signifié leur intérêt à participer au programme de récupération de la tubulure acéricole;

Attendu que des frais de 30 \$ par mètre cube seront chargés à la Municipalité pour les acériculteurs exploitant une érablière sur leur territoire par A. Grégoire et Fils pour la récupération des tubulures;

Attendu que la Municipalité refacturera le coût de dépôt dans les comptes de taxes aux utilisateurs de l'année précédente;

Attendu que les acériculteurs situés en zone verte et possédant un enregistrement au niveau du MAPAQ auront accès à un crédit de taxes agricoles;

Il est proposé par Roger East et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité participe au programme de récupération des tubulures de la MRC de L'Érable;

Que la Municipalité de Saint-Ferdinand s'engage à adopter une clause spéciale pour la taxation du traitement des tubulures;

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document pour donner application à la présente résolution.

**2022-03-75 Mandat à Cynthia Turgeon - vente d'un immeuble**

Il est proposé par Joël Fontaine et résolu d'autoriser le directeur général Dominic Doucet et le maire Yves Charlebois à signer un contrat de courtage avec Cynthia Turgeon afin de procéder à la vente d'un terrain de 2 165 mètres carrés sur lequel on retrouve un bâtiment situé au 300 rue Bernier Ouest, tel que décrit sur le plan de M. Yves Drolet, arpenteur, mis en annexe de la présente résolution. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-03-76 Emprise de rue - développement Larochelle**

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand désire implanter des voies publiques ayant une emprise de 12 mètres dans le nouveau secteur domiciliaire Larochelle situé sur une partie des lots 337-37-13-18, 337-37-13-P, 337-37-13-19, canton d'Halifax;

Attendu que l'autorisation du conseil est nécessaire pour réduire l'emprise de la voie publique à moins de 15 mètres en vertu de l'article 4.7 du règlement de lotissement 2017-163;

Attendu que les contraintes de cours d'eau et de milieux humides présents à proximité du site limitent l'implantation des rues;

Attendu que les contraintes topographiques du site, la division cadastrale et l'implantation d'une zone tampon aux abords de la route 165 font en sorte que la voie publique doit être réduite en largeur;

Attendu que la demande est conforme à la réglementation de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mathieu Henri et résolu d'accepter l'implantation d'emprise de voies publiques d'une largeur de 12 mètres sur le site du nouveau développement domiciliaire Larochelle situé sur une partie des lots 337-37-13-18, 337-37-13-P, 337-37-13-19, canton d'Halifax. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2022-03-77 Achat d'une benne basculante pour camion Ford F-550**

Attendu que la benne basculante actuelle a atteint sa durée de vie utile et que nous avons demandé des soumissions pour l'achat d'une nouvelle benne basculante pour le camion Ford F-550;

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'accepter la soumission de Les Équipements Champagne au montant de 21 309.46 \$ (taxes en sus) pour l'achat d'une benne basculante pour le camion Ford F-550. Le temps pour enlever la benne actuelle sur le camion sera facturé au taux de 99.95 \$/heure. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 10 personnes présentes à la 2<sup>e</sup> période de questions.

**2022-03-78 Présentation des comptes**

Il est proposé par Audrey Ouellette et résolu de payer les comptes du mois de février 2022 tels que présentés pour un

montant de 334 620.72 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2022-03-79

**Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 20 heures. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Greffière-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.